



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

305 / VOI / 2024

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de Habsheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de la Régie de l'eau, en date du 10 septembre 2024 pour des travaux sur une rupture d'alimentation en AEP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Habsheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau AEP,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Habsheim, entre les n° 3A et 5. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation rue de Habsheim, dans la portion comprise entre la rue d'Ottmarsheim et la rue des Romains, sera à sens unique de la rue des Romains vers la rue d'Ottmarsheim.

Article 4 : La circulation rue de Habsheim dans le sens rue d'Ottmarsheim / rue des Romains, sera interdite à toute circulation. Cette interdiction débutera au niveau du restaurant le Coq Rouge, 1 rue de Mulhouse, jusqu'à la rue des Romains, sauf pour les véhicules en direction du centre de Rixheim.

Article 5 : Une déviation sera mise en place, pour les véhicules venant de la rue de Mulhouse et la rue de l'Ile Napoléon, par le square du Gers et la rue de l'Est.

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur 50 m, dans la rue de l'Est, à partir du croisement rue d'Ottmarsheim.

Article 7 : La circulation au niveau des travaux, rue de Habsheim, se fera sur une voie restreinte.

La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Article 8 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 9 : Le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « route barrée à X mètre sauf riverains », AK3 + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 10 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 11 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par la Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 12 : Ces mesures s'appliqueront du 16 au 20 septembre 2024.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de MULHOUSE,
- Monsieur le Directeur du Samu 68,
- M2A, Prestations extérieures de collecte, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE,
- La Régie de l'eau m2A, 61 rue de Thann, 68200 MULHOUSE,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,



Fait à RIXHEIM, le 10 septembre 2024

Maire :

Rachel BAECHTEL